

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL101

présenté par  
M. Richard, M. Piron et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 8**

A l'alinéa 7, après le mot :

« produits, »

insérer les mots :

« notamment du fait de leur caractère incohérent, contradictoire, faux ou peu plausible ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la disposition prévue par le projet de loi initial. Il maintient ainsi, pour caractériser une demande d'asile infondée, la référence au caractère incohérent, contradictoire, faux ou peu plausible des déclarations faites par l'étranger et des documents le cas échéant produits.